

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_3039_CC

**TRAVAUX : REFECTION DES CHEMINS ET
CREATION DE FOSSES D'ARBRES**

DU 31 AOUT AU 09 SEPTEMBRE 2022

CHEMINS DU BOIS

CHEMIN DES FONTAINIERS

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE QUERQUEVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté COLAS pour le compte de
la ville de Cherbourg-en-Cotentin en date du 04
août 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ
DU 31 AOUT AU 09 SEPTEMBRE 2022**

ARTICLE 1^{er} – BOIS DE QUERQUEVILLE / CHEMIN DES FONTAINIERS

L'accès piéton sera interdit, dans les chemins concernés, pendant la phase de travaux.

Autorise la circulation d'engins de travaux, le temps des opérations.

Autorise l'installation d'une base de vie dans l'enceinte des services techniques de la mairie déléguée de Querqueville.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté COLAS agence de Brix (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 août 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

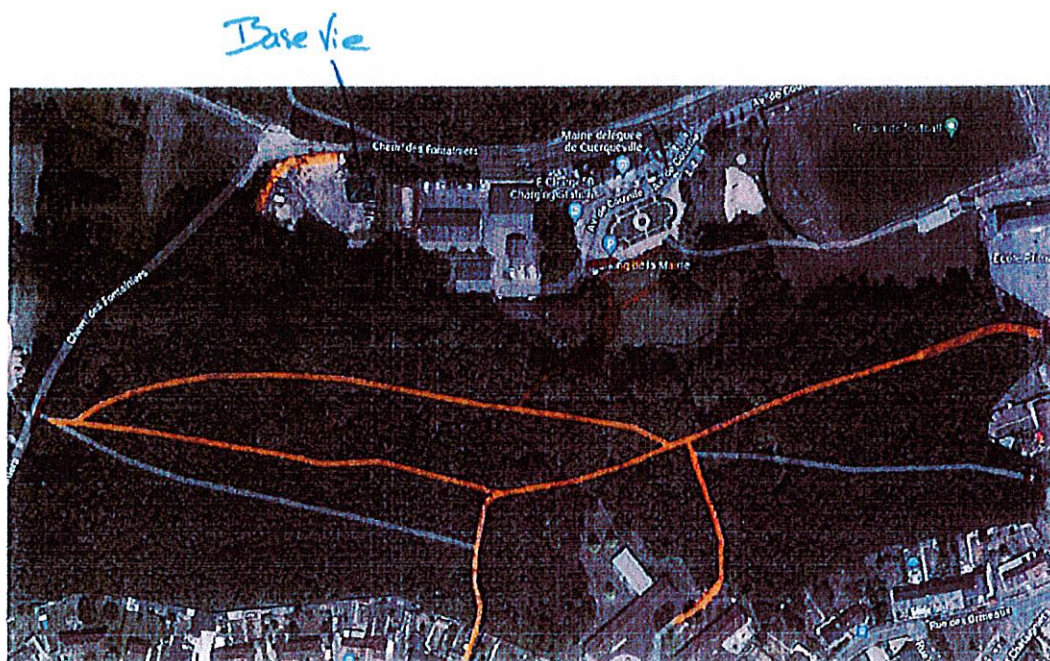


Date :
04/08/2022

Objet :
Réfection des chemins du Bois et création de fosses d'arbres

Installation de la base vie de l'entreprise dans l'enceinte des services techniques de la Ville.

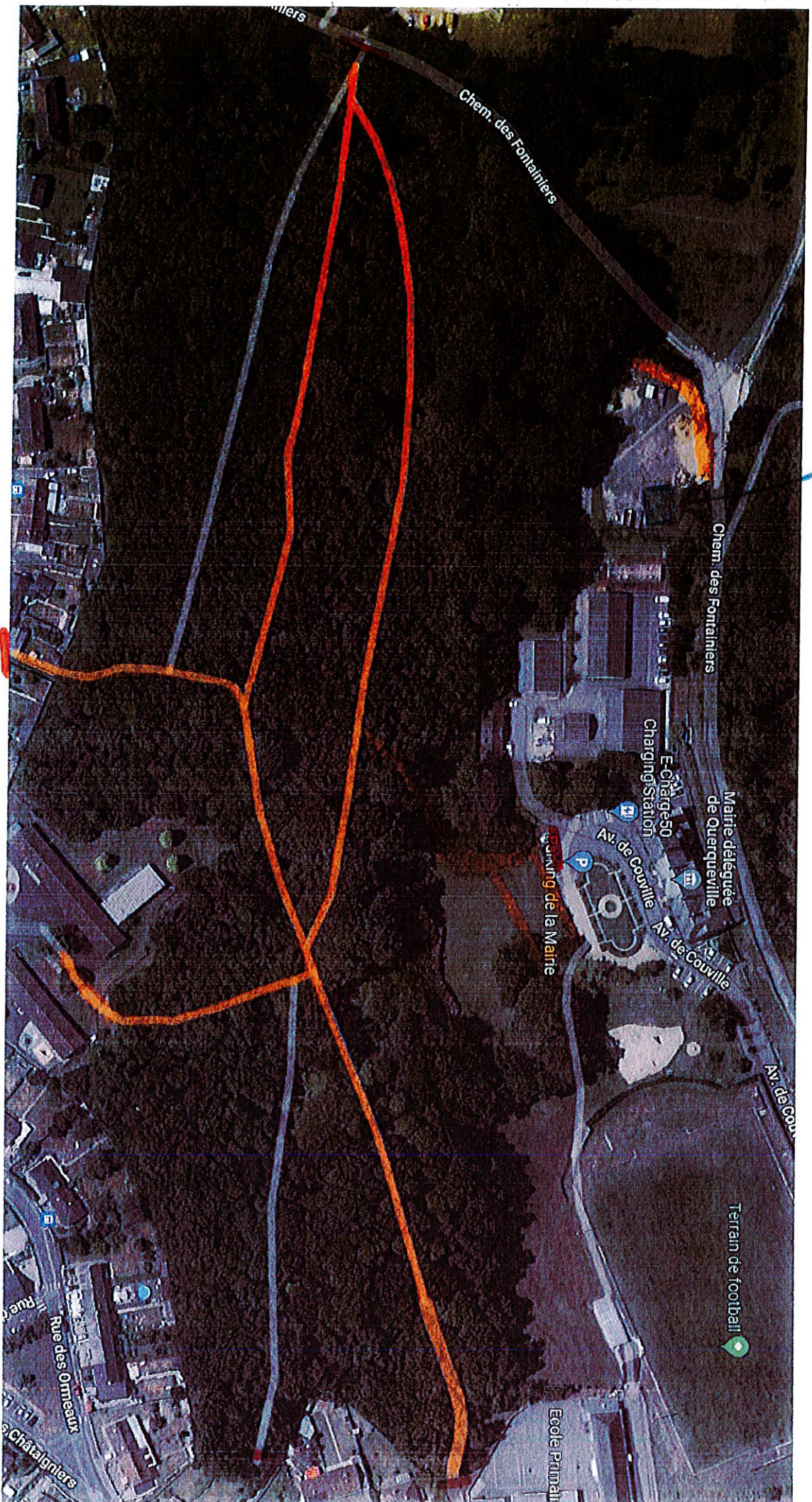
Accès interdit à la circulation piétonne pendant la phase de travaux (circulation d'engins de travaux).



→ Accès interdit

→ Zones de chantier

Base vie



- Accès inhabituel

- Zones de chantier